



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Objet

L'objet du présent règlement est d'attirer l'attention des visiteurs du Happy Forest sur les consignes de sécurité et les interdictions encadrant leur visite, ainsi que sur plusieurs règles élémentaires qu'il conviendra impérativement de respecter.

Article 2 : Conditions de visite heures et périodes d'ouverture au public.

Le Parc Happy Forest est ouvert au public suivant le calendrier affiché tous les ans sur son site internet www.happyforest.fr. Les horaires des animations pédagogiques sont affichés à l'entrée de l'établissement.

La Direction se réserve le droit d'annuler ces prestations si les conditions climatiques ne le permettent pas et de fermer l'établissement en cas de force majeure. La présentation de certains animaux peut être modifiée ou supprimée temporairement ou définitivement.

Article 3 : Consignes générales

La visite est réservée aux personnes détentrices d'un ticket. Ce certificat est valable pour une seule personne et pour une seule visite.

La visite sera effectuée dans une tenue vestimentaire convenable et décente.

Les visiteurs sont encouragés à effectuer leur visite dans le respect des autres personnes et des animaux, le long des allées réservées à cet effet.

Article 4 : Interdictions

Il est interdit sous peine d'expulsion des visiteurs :

- D'introduire des boissons alcoolisées, et produits stupéfiants.
- De poursuivre, exciter ou jeter des projectiles sur les animaux
- De marcher en dehors des allées et de franchir les clôtures de sécurité
- De passer les doigts à travers les clôtures et dans les cages des animaux
- De crier et de courir, et d'utiliser tout instrument susceptible de faire du bruit.
- De pénétrer dans les locaux réservés aux services
- De frapper dans les vitres des observatoires
- De toucher et de dégrader les scénographies
- L'accès des animaux appartenant au public ou au personnel est interdit à l'exception de ceux accompagnant des personnes handicapées.
- De donner ou jeter de la nourriture aux animaux.
- De marcher pieds nus sur le site
- Tout sport collectif ou individuel est interdit dans le parc.
- D'introduire des armes ou des produits dangereux
- De s'y livrer à des démonstrations publicitaires ou non, à des distributions de tract ou d'imprimés, à des affichages, etc., d'y exercer une activité commerciale de quelque nature et sous quelque forme que ce soit,
- D'y faire acte de mendicité

Article 5 : Contact avec les animaux

Nous informons les visiteurs qu'ils seront ponctuellement autorisés au cours de leur visite à entrer dans des enclos en présence des animaux. Pour la sécurité de tous, il est impératif que chacun respecte les consignes de sécurité. Il est du devoir de tout visiteur de prévenir la direction ou la caisse s'il est témoin d'une imprudence ou d'une anomalie : porte de cage ouverte, animal en liberté, etc. Les enfants doivent être accompagnés pour accéder dans les enclos autorisés.

Article 6 : Respect du site

Les visiteurs utilisant des jeux mis gratuitement à leur disposition le font sous leur responsabilité et en aucun cas ne sauraient rendre responsable le parc d'un accident quelconque.

Afin de préserver cet endroit, il est interdit :

- De jeter des papiers ou autres débris dans les espaces réservés aux animaux, les bassins et les allées.
- De dégrader les installations mises à disposition du public.
- De grimper aux arbres d'abîmer les plantations

Des poubelles sont mises à votre disposition tout au long de votre parcours. Il est interdit de fumer sur le site, la forêt étant protégée.

Article 7 : Accompagnement des enfants

Les enfants doivent rester sous la surveillance continue des parents ou des accompagnateurs. L'encadrement des groupes d'enfants est obligatoire avec au moins un accompagnateur pour sept enfants. Pour des raisons de sécurité, la visite sera refusée aux enfants non accompagnés. Les enfants qui seront trouvés seuls à l'intérieur du parc seront retenus à l'accueil en attendant d'être remis dans les mains de leurs parents ou à défaut de leurs accompagnateurs, ou des autorités compétentes.

Article 8 : Photos et prises de vues

L'utilisation d'appareils de prise de vue et d'enregistrement, ainsi que de la peinture et le dessin sont autorisés. Toutefois les photographies, films, enregistrements et œuvres ainsi réalisées ne pourront en aucun cas, sauf dérogation accordée par la Direction, être utilisés à des fins commerciales ou pour des présentations publiques, même à titre gratuit.

Article 9 : Sanctions

Toute visite du parc à titre individuel ou collectif entraîne l'acceptation de ces règles et leur non-respect dégage le parc de toute responsabilité. Tout visiteur ne respectant pas ces consignes sera invité à quitter l'enceinte du parc. En cas de violation par les visiteurs des dispositions du présent règlement, comme en cas de troubles ou d'incidents, il pourra être fait appel aux agents de la force publique.

En cas de non-respect du présent règlement, la direction ne pourra être tenue responsable des éventuelles conséquences.

Article 10 : Urgences

En cas d'urgence, n'hésitez pas à contacter un membre du personnel. Une trousse de secours est à votre disposition à l'accueil du parc animalier et au snack.

La Direction vous remercie de votre compréhension et vous souhaite une agréable visite.